



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES-**  
**DU RHÔNE**

**Direction des Etudes, de la Programmation  
et du Patrimoine**  
Service Transactions et Gestion Immobilière

Décembre 2025

## DOSSIER DE VENTE

TERRAIN 540 m<sup>2</sup>  
Traverse des Cabots

13600 LA CIOTAT

Visites sur rendez-vous.

Personne à contacter pour des renseignements complémentaires :

Mme Olivia MEYER  
Téléphone : 04.13.31.26.24  
Mail : [olivia.meyer@departement13.fr](mailto:olivia.meyer@departement13.fr)

Mme Rose-Marie REYMOND  
Téléphone : 04.13.31.25.24  
Mail : [rose-marie.reymond@departement13.fr](mailto:rose-marie.reymond@departement13.fr)

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Hôtel du Département  
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Transactions et Gestion Immobilière  
52 avenue de Saint Just  
13256 Marseille cedex 20**

## **SOMMAIRE**

- I - Objet de l'appel à candidatures
- II – Candidature
- III – Organisation de la consultation
- IV - Procédure

## **ANNEXES**

- Formulaire d'engagement
- Photos

# CHAPITRE I – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES ET PRESENTATION GENERALE DU BIEN

Le Conseil Départemental organise un appel à candidatures en vue de la cession amiable d'un terrain à La Ciotat, décrit ci-après.

## 1 – Situation du bien

**Adresse :** Traverse des Cabots 13600 La Ciotat

**Références cadastrales du bien :**

Parcelle AY 31 pour une contenance de 540 m<sup>2</sup>



## 2 - Environnement

Terrain situé en zone résidentielle, proche du centre-ville.

## 3 – Urbanisme

La parcelle est située en zone UP2b, tissu à dominante pavillonnaire dont les emprises au sol sont limitées à 20 % (cf. PLUi Marseille Provence)

#### **Servitudes d'urbanisme particulières :**

Pour toute information consulter le PLUi Marseille Provence

#### **4 – Description du bien :**

Terrain nu de 540 m<sup>2</sup>, de forme rectangulaire irrégulière (rétrécissement et légère pente en fond de parcelle).

Situé à proximité de la voie douce dans un quartier résidentiel.

#### **5 – Situation d'occupation :**

Les locaux sont libres de toute occupation.

#### **6 – Absence de garantie :**

Tout candidat s'engage du fait même de son offre à n'élever, s'il devient attributaire, aucune réclamation relative à la nature et à la qualité de l'immeuble vendu.

Celui-ci sera maintenu dans sa configuration actuelle jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

Le vendeur ne garantit pas le contenu des relevés de plans, de surfaces, diagnostics et études contenus dans le dossier d'appel à candidatures, ceux-ci étant établis sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

#### **7 – Assurances :**

Le conseil Départemental devra assurer l'ensemble immobilier, objet du présent appel à candidatures, jusqu'à la signature de l'acte définitif de vente.

## **CHAPITRE II – CANDIDATURE**

Les candidats peuvent être des personnes physiques, des sociétés ou autres personnes morales.

Dans tous les cas ils devront produire un dossier comportant obligatoirement :

- nom ou dénomination,
- coordonnées,
- statuts éventuellement,
- copie certifiée conforme du pouvoir de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature du compromis de vente et, le moment venu, de l'acte authentique de vente,
- garanties financières,
- note décrivant les raisons qui motivent cette volonté d'acquisition ainsi que les objectifs que l'on se propose d'atteindre et les moyens que l'on compte y affecter pour ce faire,

- le projet,
- le prix (formulaire d'engagement à remplir).

#### **Pour les candidats étrangers :**

- documents équivalents à ceux décrits ci-dessus,
- un avis juridique (legal opinion) en français attestant que le signataire de l'offre ferme dispose des pouvoirs lui permettant d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature du compromis de vente et, le moment venu, de l'acte authentique de vente, et que la personne morale acquéreur a toute capacité pour acquérir.

Les candidats doivent faire référence à leurs partenaires, et conseils éventuels (banques, notaires, avocats, architectes...).

## **CHAPITRE III - ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **1. Garantie**

Le candidat retenu devra verser une garantie fixée à 5 % du montant du prix de vente proposé, à verser le jour de la signature du compromis de vente.

Elle peut prendre la forme :

- soit d'une caution bancaire irrévocable et garantie à première demande, d'une durée maximale de six mois,
- soit d'un chèque de banque, établi à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera immédiatement encaissé.

Dans les deux cas ci-dessus, la Banque émettrice doit être un établissement de premier plan, ayant son siège social en France. En toute hypothèse, les frais engendrés par la constitution de la garantie restent à la charge exclusive du candidat.

### **2. Organisation des visites**

Les visites sont organisées exclusivement sur rendez-vous. Les candidats désirant visiter l'ensemble immobilier doivent en formuler la demande auprès de la Direction dont les coordonnées figurent en première page.

Ils devront notamment indiquer l'identité des visiteurs et leur nombre. A l'appui de cette demande le candidat doit attester de sa réelle intention de prendre part à la consultation.

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de

garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions comportant transfert de propriété de l'ensemble immobilier.

### **3. Consultation du dossier**

Toute information complémentaire se rapportant à l'ensemble immobilier et aux modalités de présentation des candidatures peut être demandée à la Direction dont les coordonnées figurent en première page.

### **4. Confidentialité**

Les candidats et leurs conseils s'engagent à ne communiquer à quiconque aucune information ou documentation sur la présente consultation.

## **CHAPITRE IV – PROCEDURE**

### **1. Calendrier**

Dates de publicité :

Visites sur rendez-vous

Date limite de dépôt des candidatures : 26 Février 2026

Date prévisionnelle de la décision d'attribution : 2<sup>ème</sup> trimestre 2026

Date prévisionnelle de signature du compromis : 3<sup>ème</sup> trimestre 2026

Date prévisionnelle de la signature de l'acte définitif de vente : 4<sup>ème</sup> trimestre 2026

La cession s'opérera en deux temps :

- Signature par le candidat choisi d'un compromis de vente
- Signature d'un acte définitif de réitération du compromis de vente.

### **2. Indication relative au prix**

L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro. Le prix exprimé dans l'offre le sera en valeur nette de tout droit ou taxe, à l'exclusion de tout autre type de proposition.

### **3. Présentation des candidatures**

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter doit être rédigée en français et signée par la personne physique habilitée à engager juridiquement et financièrement le candidat quelle que soit sa forme juridique. Les documents justificatifs doivent être joints à l'appui.

**La transmission des offres doit être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :**

**« Candidature à l'acquisition d'un terrain à La Ciotat »**  
**« Ne pas ouvrir par le service du courrier »,**

**et contenir une enveloppe cachetée au nom du candidat.**

**Cette seconde enveloppe contiendra l'ensemble des documents visés au chapitre II ainsi que l'offre de prix.**

Ces plis seront transmis par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, ou contre décharge à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental des Bouches du Rhône –  
Hôtel du Département  
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service transactions et gestion Immobilière  
Bureau A 1106 ou A 1110  
52, avenue de Saint Just  
13256 Marseille cedex 20**

**A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE MOYEN (fax et courriels ne seront pas acceptés)**

**4. Date limite de dépôt de candidature**

- La date limite de candidature est fixée **au 26 février 2026**, le cachet de la poste faisant foi.

Les plis qui seraient déposés après la date limite ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

**5. Délai de validité de l'offre formulée par le candidat**

L'offre de contracter est ferme et ne peut être rétractée jusqu'à la signature du compromis de vente, sauf réception par le candidat d'une lettre du Conseil Départemental, envoyée avec accusé de réception, l'informant du rejet de son offre.

Passé un délai de 12 mois suivant la date limite du dépôt de candidature, et faute pour le Conseil Départemental de s'être prononcé sur cette offre, le candidat est délié de tout engagement envers celui-ci.

**6. Contenu des propositions**

Outre l'offre de prix, la proposition doit comprendre les données suivantes :

**Données juridiques :**

- La proposition du candidat prendra la forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir à son profit l'ensemble immobilier dans sa totalité (remplir le formulaire d'engagement).
- Le candidat doit manifester sa volonté de signer le compromis de vente, puis l'acte de vente définitif, dans le respect des dispositions et du calendrier contenus dans l'avis d'appel à candidatures et ses annexes.
- L'offre et ses annexes doivent être établies en langue française.

**Données financières :**

- Pour être valable l'offre doit contenir : le justificatif de la garantie, les modalités du financement de l'opération.

- Le paiement du prix doit être effectué à hauteur de 5% (cinq pour cent) le jour de la signature du compromis de vente et, au plus tard pour le solde, au moment de l'entrée en jouissance de l'ensemble immobilier, c'est-à-dire à la signature de l'acte définitif.

Le candidat peut proposer dans son offre d'anticiper le paiement de tout ou partie du solde.

- Le candidat fait son affaire personnelle des honoraires de ses conseils.

#### **Données d'objectifs :**

Le candidat doit exposer aussi complètement que possible et par tout moyen à sa convenance, les raisons qui motivent sa volonté d'acquisition, les objectifs qu'il se donne, ainsi que les moyens qu'il a l'intention de mettre en œuvre.

### **7. Choix du candidat**

Le conseil Général choisit librement l'acquéreur en fonction des offres reçues.

Le choix de l'acquéreur interviendra suivant trois critères :

- Le prix
- Le projet
- les garanties financières

Le conseil Départemental se réserve le droit de :

- présélectionner des candidats
- négocier les offres, soit avec l'ensemble des offreurs initiaux, soit avec ceux d'entre eux qui auront présenté les meilleures offres
- d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.

Le Conseil Départemental n'aura pas à justifier sa décision.

## **CHAPITRE V – PRIX**

**Prix :** Faire offre

# **A N N E X E S**

## FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e), Mme/M. ....

Représentant la société (dénomination, capital social, n° d'immatriculation au RC et des sociétés.)  
.....  
.....

Domiciliée :  
.....  
.....

Téléphone :  
Fax :  
Mél :

Agissant en vertu des pouvoirs suivants :  
.....  
.....

Propose d'acquérir au Département des Bouches-du-Rhône, le bien ci-après indiqué que j'ai visité et dont je déclare bien connaître la consistance et les caractéristiques  
.....

La présente offre est faite au prix de \* .....

Avec la (les) condition(s) suspensive(s) suivante(s) \*\*  
.....  
.....

Sans condition suspensive \*\*

Et sera valable 12 mois à compter de la date de dépôt de l'offre

J'ai bien noté également que le Département pourra renoncer à tout moment à la vente sans aucune indemnité à mon profit.

\* inscrire la somme en toutes lettres

\*\* choix à faire obligatoirement. A défaut l'offre sera considérée comme sans condition suspensive

Fait en un seul original  
Le, .....

Signature et cachet

A retourner à :  
Hôtel du Département – Direction des Etudes, de la Programmation  
et du Patrimoine –  
Service Transactions et gestion Immobilière  
Bureau A 1106 ou A 1110  
52, Avenue de Saint Just –  
13256 Marseille cedex 20

